



N°2025\_332

## ARRETE MUNICIPAL

### RELATIF A LA CIRCULATION A L'OCCASION DU DEFILE D'HALLOWEEN ORGANISE LE 1ER NOVEMBRE 2025

**Monsieur François-Xavier CADART, Maire de la ville de SECLIN,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants ;  
Vu le Code de la route, notamment les dispositions relatives à la circulation sur la voie publique ;  
Vu la demande de l'association les enfants de Burgault en date du 8 septembre 2025 concernant l'organisation d'un défilé à l'occasion d'Halloween ;  
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des participants et des usagers de la route durant le déroulement de cette manifestation ;  
Considérant que la tenue du défilé entraînera des perturbations temporaires de la circulation ;

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Un défilé à l'occasion d'Halloween, organisé par l'association les enfants de Burgault, est autorisé le vendredi 1er novembre 2025 à partir de 17 h 30 sur la commune de Seclin.

### **Article 2 :**

Le parcours emprunté par le cortège est le suivant :  
Départ : Salle Léon Carlier (rue de Burgault), rue de la Commune de Paris, avenue de la République, rue Parmentier sur la commune de Seclin.

### **Article 3 :**

La circulation sera temporairement perturbée et pourra être interrompue sur les voies précitées pendant le passage du défilé.  
Des mesures de régulation seront mises en place par la Police Municipale, notamment la mise en sécurité des intersections.

### **Article 4 :**

La Police Municipale accompagnera le défilé et assurera la sécurisation du parcours.

### **Article 5 :**

Monsieur le Maire de Seclin est chargé de l'exécution du présent arrêté.

### **Article 6 :**

L'arrêté sera publié sur le site internet de la commune en application de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Il peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse si un recours administratif

a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

Fait à SECLIN, le 23/09/2025



**François-Xavier CADART**

**Maire de SECLIN  
Conseiller départemental**

**Vice-président aux Sports et à la vie associative**